

CHAMPS D'APPLICATION

Les Conditions Générales de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de PAR 4 CHEMINS, par mail, par téléphone, et sur le site internet.

Les CGV sont portées à la connaissance de la personne concluant le bulletin d'inscription (contrat), avant tout engagement du client pour lui-même et pour les autres voyageurs inscrits au contrat. Elles complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certaines prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes Conditions de Vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personne éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Client, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le Client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, ici fiche d'inscription, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation des Conditions par le Client aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Les présentes Conditions de Vente sont à jour dès leur publication sur le site internet et annulent et remplacent toute version antérieure.

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux Conditions de Vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, toute demande de réservation entraîne l'entière adhésion du client aux Conditions de Vente de PAR 4 CHEMINS.

FORMATION DU BULLETIN D'INSCRIPTION (contrat de vente):

1. La brochure, le dépliant, le contenu du site internet et toute autre offre faite au consommateur concernant la destination de son choix complètent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme et communiquée au Client sous la forme d'un devis ou d'un programme, préalablement à la conclusion du bulletin d'inscription.
2. Préalablement à la conclusion du bulletin d'inscription, l'acheteur doit attirer l'attention du Vendeur sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du séjour de son choix.
3. Le bulletin est réputé conclu dès lors que : le Client a complété la fiche d'inscription, que Par 4 Chemins a validé par l'envoi d'une facture associée et que la remise du paiement d'acompte par le Client a été effectuée, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa date de conclusion. A défaut, le contrat sera annulé du fait du Client.

Modification du bulletin d'adhésion :

Toute modification du fait de l'acheteur en cours de voyage peut impliquer le règlement de nouvelles prestations. L'interruption volontaire du voyage ou de séjour du fait de l'acheteur ne peut donner lieu à aucun remboursement de la part du vendeur.

Cas particuliers :

Les enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation de handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par l'acheteur ou son représentant légal lors de la signature du contrat.

Il est fait obligation au pratiquant, adhérent ou non, de signaler à l'encadrant toute maladie pouvant mettre en cause sa propre sécurité ou celle du groupe, ainsi que tout traitement particulier. L'encadrant est tenu à un devoir de réserve, ces renseignements ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées : les encadrants et le président.

Art R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

_ Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différences de prix;

_ Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article 3. 211-4.

Par 4 Chemins
Siret : 89357441800016

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM034210002

Garantie financière : UNAT, 15 avenue César Franck, 15015 Paris

Assurance RC PRO MAIF, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT CEDEX

4. Le professionnel a la possibilité de modifier unilatéralement un élément du contrat de voyage - autre que le prix - sous certaines conditions :

- Le professionnel a prévu une clause l'y autorisant dans le contrat de voyage ;
- La modification est mineure ;
- Le professionnel en informe le voyageur d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Dans le cas où un élément dit essentiel du contrat de voyage serait modifié, le voyageur peut opter pour la résolution de son séjour. Dans ce cas, le professionnel doit le rembourser dans un délai de 14 jours maximum.

5. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles suivants :

Article 1126 du code civil : Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen.

Article 1127-6 : Hors les cas prévus aux articles 1125 et 1126, la remise d'un écrit électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception. Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.

Article 1127-2 : Le contrat n'est valablement conclu que si le destinataire de l'offre a eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation définitive.

L'auteur de l'offre doit accuser réception sans délai injustifié, par voie électronique, de la commande qui lui a été adressée. La commande, la confirmation de l'acceptation de l'offre et l'accusé de réception sont considérés comme reçus lorsque les parties auxquelles ils sont adressés peuvent y avoir accès.

INSCRIPTION

1. L'inscription est effective, dans la mesure des places disponibles, à la réception du bulletin d'inscription rempli et validé par l'association PAR 4 CHEMINS, accompagné d'un acompte de :

_ 30% du montant total du séjour, si l'inscription est réalisée jusqu'à 30 jours avant le départ.

_ La totalité du montant du séjour, si l'inscription est réalisée à moins de 30 jours du départ.

_ La somme versée pour la réservation est conservée par l'association en cas de défection du participant. En cas d'annulation par l'association les sommes versées seront restituées.

2. Un email de confirmation de l'inscription sera envoyé au Client. En l'absence de ce courrier, la réservation ne sera pas prise en compte. En cas de coordonnées mal renseignées de la part du Client, PAR 4 CHEMINS ne pourra être déclarée responsable d'une mauvaise ou non réception du courrier électronique.

3. Le solde devra être réglé 30 jours avant le départ du séjour. En l'absence du versement du solde à moins de 30 jours de la date du départ, l'inscription pourra être annulée.

MOYENS DE RÈGLEMENT

Ne sont pas considérés comme libérateurs de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, le dépôt d'un chèque tant que celui-ci n'est pas débité (sauf chèque de banque), une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par la banque de PAR 4 CHEMINS. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

1. Quels sont les moyens de paiement :

Le Client peut effectuer son règlement : en espèces, par chèque, par virement bancaire, par chèque vacances ANCV ou par carte bancaire via la plateforme *Helloasso*.

PAR 4 CHEMINS accepte un règlement en espèces à titre d'acompte, dans la limite légale de 1.000 € maximum par commande.

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent bulletin tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours avant le départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que ce dernier. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués.

Le nouveau voyageur doit remplir les conditions administratives nécessaires pour réaliser le futur voyage dans de bonnes conditions et la validation de son inscription est soumise à l'accord d'un membre de l'équipe de PAR 4 CHEMINS.

Les chèques de versement et de règlement de l'activité sont libellés au nom de l'association.

Ils sont envoyés à l'adresse de la Présidente PAR 4 CHEMINS :

Mme Margaux PIPET
37 ter rue aimé Treboulon
34660 Cournonterral

2. Les prix :

Tous les prix sont indiqués par personne en euros et TTC (€). Ils ont été établis à la date du 01/01/2021. Conformément au régime de la TVA sur la marge applicable aux forfaits touristiques, les contrats et factures ne mentionnent pas la TVA.

Seules les prestations mentionnées dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix. Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

_ Les dépenses à caractère personnel

_ Les assurances voyages

_ Les excursions facultatives ainsi que toutes les prestations non incluses dans le descriptif du voyage

_ Les boissons au cours des repas y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau potable

Par 4 Chemins
Siret : 89357441800016

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM034210002

Garantie financière : UNAT, 15 avenue César Franck, 15015 Paris

Assurance RC PRO MAIF, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT CEDEX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus dans le bulletin d'inscription sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes. Le Client sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Pour toute hausse supérieure à 8%, le Client reçoit sur un support le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

CONDITIONS D'ANNULATION

1. En cas d'annulation de la part du Client et conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut le résoudre à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

- _ A plus de 45 jours du départ : 30 € par participant pour frais de dossier non remboursables.
- _ Entre 45 et 22 jours : 25% du montant du séjour.
- _ Entre 21 et 8 jours : 50% du montant du séjour.
- _ Entre 7 et 2 jours : 75% du montant du séjour.
- _ A moins de 2 jours : 100% du montant du séjour.

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et devra être transmise dans les plus brefs délais à la compagnie d'assurance du Voyageur ainsi qu'à PAR 4 CHEMINS.

L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par le vendeur.

Toutefois, dans le cas particulier lié à la crise de la COVID-19, des adaptations de ces conditions en fonction de l'évolution des conditions sanitaires mise en place par les établissements d'accueil, type hébergement sont prévues. Ces conditions sont transmises sur demande ou dans le mail de l'inscription et évoluent au fur et à mesure des restrictions.

2. Si une assurance annulation a été souscrite par le voyageur, il peut se rapprocher de cette dernière afin de demander le remboursements des sommes engagées.
3. Tout séjour modifié, interrompu ou abrégé du fait d'un des participants pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.
4. En cas de non-présentation au rendez-vous, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.
5. Si le séjour est annulé du fait du Vendeur, PAR 4 CHEMINS, soit pour insuffisance de participants, soit par suite de conditions mettant en cause la sécurité des participants, soit en raison d'un événement extérieur, le Client sera informé au plus tard 21 jours avant le départ.

Il lui sera proposé, dans la mesure du possible, un séjour de remplacement. Dans le cas où cette solution ne lui conviendrait pas, ou si l'annulation par l'organisateur est définitive, il sera remboursé intégralement, sauf les frais déjà engagés et non remboursés par les hébergeurs.

Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

6. Si, après le départ, un élément essentiel du bulletin d'inscription ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 du Code du Tourisme, PAR 4 CHEMINS proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement ou organisera le retour anticipé du Client sauf dans le cas où le dommage est imputable soit au client soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le bulletin et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

7. Les renseignements fournis dans la fiche séjour le sont à titre indicatif. L'organisateur et l'accompagnateur, responsables du groupe lors du déroulement, se réservent la possibilité de modifier l'itinéraire prévu, certaines prestations, ou partie du déroulement du séjour, si la sécurité du groupe, ou d'une personne de celui-ci l'exigent, ou si des événements imprévus, ou des circonstances de force majeure, interviennent. Ces modifications ne peuvent entraîner aucun remboursement ou indemnité.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants peut être précisé dans les offres de voyages du Vendeur. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront identiques de ce fait.

RESPONSABILITÉS

1. Agissant en tant qu'organisateur de séjours, PAR 4 CHEMINS est conduit à choisir différents prestataires - hébergeurs, restaurateurs, transporteurs... - et ne saurait être confondue avec ces derniers, qui conservent leur responsabilité propre.

2. Chaque participant est tenu de se plier aux règlements et formalités de police ou sanitaires. Il doit aussi se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils et consignes donnés par l'accompagnateur chargé du groupe sur le terrain.

L'encadrant est responsable du groupe qu'il conduit. A ce titre, sous peine de radiation, il est fait obligation aux pratiquants de respecter les décisions raisonnables de l'encadrant. Celui-ci aura également la possibilité de refuser ou d'exclure une personne, avant ou lors d'une sortie, soit en cas d'équipement inadapté, soit en cas de comportement asocial ou dangereux constaté par lui-même et par d'autres personnes du groupe.

Tout manquement à ces règlements, recommandations et consignes, toute initiative personnelle imprudente, de la part d'un participant, oblige celui-ci à porter l'entière responsabilité de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

3. La responsabilité de l'organisateur ne saurait se substituer, dans ces conditions, à celle du participant qui s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents ou incidents pouvant survenir, à PAR 4 CHEMINS, ou aux différents prestataires.

4. Ceci est également valable pour les ayants droits et les membres de la famille.

CONTACT - RÉCLAMATION - LITIGE

1. Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais :

PIPET Margaux, Présidente de l'association Par 4 Chemins
contact.par4chemins@gmail.com
06 83 89 66 33

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

2. Réclamations et médiation

Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante : 11 rue des Canepetières, 34000 Montpellier par lettre ou mail à contact.par4chemins@gmail.com accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

3. Litige

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 1 mois après la date du retour et sera du ressort du tribunal de commerce de Montpellier.

4. Responsabilité

Le professionnel a la possibilité de limiter sa responsabilité à 3 fois le montant du prix du séjour, sauf ce qui impliquerait des dommages corporels.

ASSURANCE

1. Conformément à la législation, l'association est dotée d'une responsabilité civile professionnelle. Cependant, chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

2. L'assurance responsabilité civile professionnelle de PAR 4 CHEMINS couvre le participant en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours du séjour et couvre ainsi les frais d'assistance et de rapatriement.

3. En vue de protéger le Client en cas d'annulation du séjour de sa part, il est conseillé de posséder une garantie annulation. PAR 4 CHEMINS propose la formule suivante, avec son assureur MAIF :

_ Garantie annulation : 4.11%* du prix du séjour.

**prix indicatif sur la base des tarifs en décembre 2022*

4. Un exemplaire des conditions d'assurance est joint au bulletin d'inscription envoyé au participant.

5. Si le Client possède déjà ce type de garantie, il lui sera demandé avant le départ une lettre de décharge mentionnant les garanties couvertes et le nom de sa compagnie d'assurance.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon les termes du RGPD, le voyageur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent à l'Agence et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. L'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité garantie par le RGPD doit être exercé par écrit auprès de PAR 4 CHEMINS à l'adresse mail suivante : contact.par4chemins@gmail.com

Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

La personne concluant le bulletin d'inscription accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

_ Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un bulletin

_ Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

TRANSPORT

PAR 4 CHEMINS n'est en aucun cas responsable des problématiques de transport en amont du lieu de départ.

Le maximum sera fait pour attendre l'ensemble des participants ou une solution sera cherchée pour que chacun puisse rejoindre le groupe.

PAR 4 CHEMINS n'est pas responsable si le participant ne peut rejoindre le groupe à cause de son retard.

Si le participant ne peut rejoindre le groupe, le paiement sera tout de même encaissé.